



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

4 octobre 2023

VOTE

Adopté à la majorité des
voix, 2 votes contre
(MM. Locquet et
Neyhouser), une
abstention (Mme Zell).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en
mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M.
Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Marc
BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme
Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme
Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY,
Mme Marielle SANCHEZ, M. Alexandre LOCQUET.

Absents

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Excusés :

M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 1 – Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033

Monsieur PERRET, adjoint au Maire en charge de la sécurité, rappelle aux
membres du conseil municipal que les baux de chasse arrivent à échéance
au 1er février 2024 et que la commune a engagé dès le dernier conseil la
procédure afin de renouveler le bail de chasse.

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 3
octobre dernier en mairie afin d'émettre un avis sur les déclarations de
réserve et demandes d'enclaves, la consistance des lots, le choix du mode
de mise en location avec notamment la demande de gré à gré déposé et
les clauses particulières.

M. PERRET invite l'assemblée à se prononcer sur les points suivants

- Déclarations de réserve et demandes d'enclave

La Mairie n'a pas enregistré de la part des propriétaires des déclarations
de réserve et demande d'enclaves dans le délai prescrit. L'Eurométropole
de Metz n'a pas souhaité renouveler la réserve pour les parcelles sises sur
le mont st Quentin.

- La consistance des lots

Le ban communal ne peut être divisé en plusieurs lots que si chacun
d'entre eux a une consistance d'au moins 200 hectares, ce qui n'est pas le
cas.

- Le mode de mise en location

Il est envisagé de reconduire le bail par une procédure de gré à gré avec le locataire actuel pour le nouveau bail. Le montant du loyer reste inchangé, soit 700 euros par an.

➤ Les conditions particulières du cahier des charges

Considérant l'avis de la commission consultative, du retour d'expériences sur le dernier bail, Il est proposé de reconduire les conditions édictées en 2019 soit :

- La chasse à l'affut et à l'archer sont acceptées exclusivement à partir d'un poste élevé (chaise ou mirador placé avec l'autorisation du propriétaire du terrain)
- Le nombre de fusils autorisés ne doit pas excéder 10 ;
- La mise en place de Drucken (mini-battue de maximum 10 chasseurs) se fait à la demande de la Mairie ;
- Interdiction de chasser les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h 00 à 19 h 00 et de 9 h 00 à 16 h 00 du 1^{er} octobre au 31 mars ;
- Les battues concertées sont autorisées sous réserve de l'autorisation délivrée par la Mairie ;
- Interdiction de pratiquer la chasse le jour où à lieu un événement culturel, sportif, touristique, militaire ou populaire se déroulant sur le territoire couvert par le bail de chasse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse du 3 octobre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un lot unique pour le bail de chasse.

FIXE à 700 euros le montant minimum du loyer qui sera verser par la locataire du bail de chasse.

DECIDE de retenir la candidature de M. Remy Pascal relative à la relocation de la chasse communale à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel de 700 euros.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à fixer les conditions particulières du cahier des charges ainsi qu'à reprendre obligatoirement celles déjà existantes ou celles conseillées par la commission consultative à savoir :

- La chasse à l'affut et à l'archer sont acceptées exclusivement à partir d'un poste élevé (chaise ou mirador placé avec l'autorisation du propriétaire du terrain)
- Le nombre de fusils autorisés ne doit pas excéder 10 ;
- La mise en place de Drucken (mini-battue de maximum 10 chasseurs) se fait à la demande de la Mairie ;
- Interdiction de chasser les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h 00 à 19 h 00 et de 9 h 00 à 16 h 00 du 1^{er} octobre au 31 mars ;
- Les battues concertées sont autorisées sous réserve de l'autorisation délivrée par la Mairie ;

- Interdiction de pratiquer la chasse le jour où à lieu un événement culturel, sportif, touristique, militaire ou populaire se déroulant sur le territoire couvert par le bail de chasse.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

4 octobre 2023

| |
|------|
| VOTE |
|------|

Adopté à la majorité des
voix, 2 abstentions (MM.
Locquet et Neyhouser).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en
mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M.
Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Marc
BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme
Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme
Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY,
Mme Marielle SANCHEZ, M. Alexandre LOCQUET.

Absents

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Excusés :

M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 2 – Vente de terrain – Parcelle 2 section 298

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme
informe les membres du conseil municipal que Monsieur Fabio
COSTANTINI a émis le souhait d'acquérir une petite parcelle de terrain
communal de 80 m², cadastrée section 2 n° 298, issue par arpentage de la
parcelle section 2 n° 180.

Cette parcelle de terrain, attenante à la propriété du demandeur est située
au bout de l'impasse du chemin des Grandes Côtes, en zone naturelle.
C'est un espace vert arboré et en pente.

Par avis du 26 septembre 2023 le service des domaines a estimé la valeur
vénales de ce terrain à 400 € HT.

Monsieur COSTANTINI a fait une offre d'achat écrite de 1000 € à M. le
Maire.

M. COSTANTINI demande l'acquisition de cette parcelle afin de l'entretenir
et d'éviter la prolifération de friches dans le secteur qui favorisent les
passages de sangliers.

La vente de ce terrain est motivée par le fait qu'il n'a pas d'utilité pour la
commune.

Considérant l'offre d'achat reçue,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente de cette parcelle de terrain à Monsieur Fabio COSTANTINI dans les conditions proposées par ce dernier.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE la vente du terrain communal cadastré section 2 parcelle 298 à Monsieur Fabio COSTANTINI.

APPROUVE la cession au prix proposé de 1000 €.

PRECISE que les frais d'arpentage par un géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 10 octobre 2023

Le Maire

Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

4 octobre 2023

VOTE

Adopté à la majorité des
voix, 1 abstention (M.
Neyhouser).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, Mme Marielle SANCHEZ, M. Alexandre LOCQUET.

Absents

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Excusés :

M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 3 – Attribution d'un numéro de voirie chemin des Mages

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour la parcelle située chemin des Mages, cadastrée section 8 n° 300 pour laquelle un permis de construire a été accordé à la SCI GUL SAB, représentée par M. Ali GUL, le 26 septembre 2023 pour la construction d'une maison individuelle.

Il est proposé de lui attribuer le numéro 27 chemin des Mages.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le numéro 27 chemin des Mages à la parcelle située section 8 n°300.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 10 octobre 2023

Le Maire,



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

4 octobre 2023

VOTE

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, Mme Marielle SANCHEZ, M. Alexandre LOCQUET.

Absents

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Excusés :

M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 4 - Subvention à la Bergerie et Compagnie pour 2023

Mme Sandrine ZELL, conseillère municipale, expose au conseil municipal que l'association « la Bergerie et compagnie » qui s'occupe de la stérilisation des chats errants sollicite une subvention pour l'année 2023 à hauteur de la même participation que l'année passée soit 0.30 € par habitant.

Ainsi, la subvention de la commune pour l'année 2023 s'élève à 836 €.

Sur proposition de Mme Zell,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 836 € à " la Bergerie et Compagnie" pour l'année 2023.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

4 octobre 2023

VOTE

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, Mme Marielle SANCHEZ, M. Alexandre LOCQUET.

Absents

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Excusés :

M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 5 – Création d'un emploi

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent des services techniques à temps complet pour le remplacement de Monsieur PIERRET Michel, technicien, à compter du 01 décembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un poste d'agent de maitrise.

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

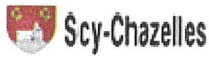
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

4 octobre 2023

| |
|------|
| VOTE |
|------|

Adopté à la majorité des
voix, 1 abstention (M.
Neyhouser).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, Mme Marielle SANCHEZ, M. Alexandre LOCQUET.

Absents

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Excusés :

M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 6 – Commission Locale des Charges Transférées – Approbation du rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023

M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport de la CLECT pour l'année 2023.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1er janvier 2023.

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

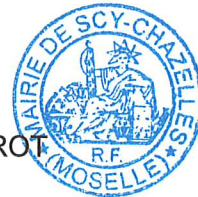
APPROUVE le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

4 octobre 2023

VOTE

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, Mme Marielle SANCHEZ, M. Alexandre LOCQUET.

Absents

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Excusés :

M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 7 - Aide d'urgence pour les populations marocaines touchées par le tremblement de terre du 8 septembre 2023

M. le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite du séisme aux conséquences dévastatrices qui a frappé le Maroc le 8 septembre, la commune est pleinement solidaire des autorités et du peuple marocain dans cette épreuve et tient à apporter son aide pour les secours et l'assistance aux populations affectées par ce drame.

Afin de contribuer financièrement aux actions de solidarité déployées au profit des populations sinistrées, il est proposé que la commune vienne abonder le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales » ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le recours à ce fonds garantit en effet une utilisation appropriée de cette aide d'urgence, en raison du contrôle scrupuleux réalisé par le Ministère. Destiné aux acteurs humanitaires spécialisés déjà présents et actifs dans les zones sinistrées, ce fonds bénéficiera aux populations touchées par le séisme, en appui au travail des autorités marocaines.

Il est proposé de venir abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales à hauteur de 1 000 €.

VU l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'ampleur de la catastrophe qui a touché le Maroc le 8 septembre 2023,

CONSIDERANT l'aide d'urgence qu'il est nécessaire d'apporter aux populations sinistrées,

CONSIDERANT le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée au financement d'actions humanitaires d'urgence en faveur des populations marocaines et d'abonder, à cet effet, le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 10 octobre 2023

Le Maire,


Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

4 octobre 2023

VOTE

Adopté à la majorité des
voix, 2 abstentions (MM.
Locquet et Neyhouser).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA, M. Jean VELTRI, M. Marc BELEY, Mme Marielle SANCHEZ, M. Alexandre LOCQUET.

Absents

M. Jean VELTRI
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Excusés :

M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques NEYHOUSER à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 8 – Requalification de la Place de l'Esplanade

M. le Maire rappelle que le projet de requalification de la Place de l'Esplanade est l'un des projets importants de la commune sur ce mandat.

Une première réunion de concertation publique a été organisée fin 2021 afin de présenter et partager l'ambition du projet. Les observations et suggestions émises ont d'ailleurs été reprises dans le cahier des charges du projet.

En mai 2022, la commune a confié à MATEC une mission portant sur la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...).

En septembre 2022, la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Manivoles.

Une réunion publique a été organisée le 11 avril 2023 au cours de laquelle deux variantes d'esquisses du projet ont été présentées.

Fort des échanges et concertations rappelées plus haut, de certaines considérations techniques et/ou financières, il convient maintenant d'arrêter le projet final.

Suite à la présentation de ce jour par Mme Hego, du cabinet Manivoles, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la phase esquisse du projet présenté portant sur la requalification de la Place de l'Esplanade afin de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre sur cette troisième variante finale.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT

